

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'An deux mil vingt, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Etienne DURAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 mai 2020
Date d'affichage : 29 mai 2020

Etaient présents : Mmes et Mrs DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, MARCHAT Jean-Marc, SAJOT Benoît, GUILLEMEAU Aurélien, MARIE Philippe, DENIS Christelle, DEUSS Nicolas, CHAMBRIN Hugues, GALLIOT Marie-Ange, TRAMUNT Yannick, LEMAIN Bastien, MOREIRA Nathalie, GITTON Romain.

M. CHAMBRIN Hugues a été élu secrétaire de séance.

Mme BRANSARD Marie-Claire, secrétaire de séance de la réunion du 28 mai 2020, a donné lecture du procès-verbal de la dite séance qui est adopté à l'unanimité.

M. LEMAIN Bastien fait part des observations suivantes :
Lors du dépouillement pour l'élection du Maire et des Adjoints, pour le nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote, il faut lire : « 0 » au lieu de « 15 ».

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur DURAND, Maire, expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la demande du Maire en date du 2 juin 2020 de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30 %,

Considérant que le chiffre de la population INSEE au 1^{er} janvier 2020 est de 643 habitants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40.30 %, Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mai 2020, date de l'élection du Maire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 30 % de l'indice brut terminal 1027.
En vertu de l'article L 2130-20-1 du CGCT, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que le chiffre de la population INSEE au 1^{er} janvier 2020 est de 643 habitants,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (14 pour, 1 contre) et avec effet au 28 mai 2020, date du procès-verbal de l'élection de 4 adjoints, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire pour les communes de 500 à 999 habitants (taux maximal : 10.70 % de l'indice brut terminal 1027) comme suit :

- 1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut 1027
- 4^{ème} adjoint : 10 % de l'indice brut 1027

En vertu de l'article L 2130-20-1 du CGCT, le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées sera joint à la présente délibération.

élection des délégués au Syndicat départemental d'énergie du cher

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. DURAND Etienne, 15 (quinze) voix

M. DURAND Etienne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme GALLIENNE Josette, 15 (quinze)

Mme GALLIENNE Josette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

élection des délégués au syndicat intercommunal de ramassage scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. SAJOT Benoît, 15 (quinze) voix

M. SAJOT Benoît, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. GUILLEMEAU Aurélien, 15 (quinze)

M. GUILLEMEAU Aurélien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

élection des délégués au Syndicat mixte eau et assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher-Lapan (SMEACL) - compétence eau

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. LEMAIN Bastien, 15 (quinze) voix

M. LEMAIN Bastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme GALLIENNE Josette, 15 (quinze)

Mme GALLIENNE Josette, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

élection des délégués au Syndicat mixte eau et assainissement non collectif de Châteauneuf sur Cher-Lapan (SMEACL) - compétence assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. MARIE Philippe, 15 (quinze) voix

M. MARIE Phillippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. SAJOT Benoît, 15 (quinze)

M. SAJOT Benoît, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

élection des délégués au Syndicat mixte de développement du Pays Berry St Amandois

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

délégué titulaire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. DURAND Etienne, 15 (quinze) voix

M. DURAND Etienne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

délégué suppléant : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme BRANSARD Marie-Claire, 15 (quinze)

Mme BRANSARD Marie-Claire, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

nomination des délégués auprès de l'Aide à domicile en milieu rural (ADMR), de l'association des communes forestières, du comité national d'action sociale (CNAS), en charge des questions défense et d'un référent sécurité routière

Après avoir délibéré, le conseil désigne les personnes suivantes :

ASSOCIATIONS	DELEGUES
Aide à domicile en milieu rural (ADMR)	Titulaire : MOREIRA Nathalie Suppléante : BRANSARD Marie-Claire
Association des communes forestières	Titulaire : TRAMUNT Yannick suppléant : GUILLEMEAU Aurélien

Référent sécurité routière	MARIE Philippe
Délégué en charge des questions de défense	TRAMUNT Yannick
Comité national d'action sociale	GALLIENNE Josette

désignation des membres des commissions communales

Après avoir délibéré, le conseil décide que le nombre de conseillers siégeant dans chacune des commissions sera en fonction de l'importance des commissions.

A la suite de quoi, il a été procédé à l'élection des membres des différentes commissions communales.

Ont été élus les membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
Commission de Finances	DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, MARCHAT Jean-Marc, DENIS Christelle, GITTON Romain.
Commission communale des bâtiments	DURAND Etienne, MARCHAT Jean-Marc, SAJOT Benoît, DEUSS Nicolas, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe.
Commission communale de la voirie et achat de matériel	DURAND Etienne, MARCHAT Jean-Marc, SAJOT Benoît, CHAMBRIN Hugues, DEUSS Nicolas, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe.
Commission communale de la salle des fêtes	DURAND Etienne, GALLIENNE Josette, BRANSARD Marie-Claire, DENIS Christelle, GALLIOT Marie-Ange, MARIE Philippe, MOREIRA Nathalie.
Commission communale des marais et terrains Communaux, de l'urbanisme et de l'environnement	DURAND Etienne, MARCHAT Jean-Marc, SAJOT Benoît, CHAMBRIN Hugues, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe.

Commission communale forestière	DURAND Etienne, SAJOT Benoît, MARCHAT Jean-Marc DEUSS Nicolas, GUILLEMEAU Aurélien, LEMAIN Bastien, MOREIRA Nathalie, TRAMUNT Yannick
Commission communale informatique et communication	DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, DENIS Christelle, GALLIOT Marie-Ange, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, MOREIRA Nathalie
Commission communale école, restauration scolaire et accueil périscolaire	DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, SAJOT Benoît, GITTON Romain, GUILLEMEAU Aurélien, MOREIRA Nathalie
Commission communale culturelle et vie associative	DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, DENIS Christelle, GALLIOT Marie-Ange, GITTON Romain, TRAMUNT Yannick

Election des délégués à la commission d'appel d'offres

Après avoir délibéré, le conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Aussi, après vote à scrutin public, les membres suivants ont été désignés à la commission d'appel d'offres :

Président (le Maire) : DURAND Etienne

Membres titulaires (3 membres du CM) : GALLIENNE Josette, BRANSARD Marie-Claire, SAJOT Benoît

Membres suppléants (3 membres du CM) : MARCHAT Jean-Marc, DEUSS Nicolas, MARIE Philippe

Délibération relative aux fêtes et cérémonies

Après avoir délibéré, le conseil fixe les cérémonies pour lesquelles des boissons, des gâteaux et d'autres fournitures nécessaires aux réceptions sont achetés :

- . vœux de la municipalité
- . 8 mai
- . 14 juillet
- . 11 novembre
- . manifestations non prévues (inauguration, réception, etc...)

Les crédits permettant de régler les achats de ces manifestations sont prévus à l'article 6232 du budget primitif.

Informations

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- . réouverture de l'école le 2 juin avec les différentes mesures liées au protocole sanitaire,
- . rendez-vous le jeudi 11 juin avec le cabinet Neuilly pour la prise de connaissance du dossier des travaux de sécurisation en centre-bourg,
- . rendez-vous le vendredi 12 juin avec les techniciens de l'ONF pour des informations sur la forêt communale (plan d'aménagement, bilan financier, etc...)

La prochaine réunion de conseil est fixée au vendredi 12 juin à 19 heures 30.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre après lecture les membres présents.

Le secrétaire,

les membres,

le Maire,